



Date : 11 juin 2015

Notice récapitulative : accueil humanitaire de réfugiés de Syrie

Longues années de conflit et tradition humanitaire

Le conflit armé qui ravage la Syrie depuis plus de quatre ans a engendré une grave crise humanitaire et cause d'immenses souffrances à la population syrienne. Plus de 200 000 personnes auraient perdu la vie depuis le début des violences. Dans la région, 15,5 millions de personnes dépendent de l'aide d'urgence, dont plus de 12 millions rien qu'en Syrie, soit plus de la moitié de la population syrienne. Nombreux sont ceux qui fuient le pays : on dénombre près de 3,3 millions de réfugiés dans la région ; presque 40 % d'entre eux sont des enfants de moins de 12 ans.

Face à cette situation dramatique, le Conseil fédéral a décidé en mars 2015 d'accueillir davantage de victimes du conflit en Syrie et de permettre, sur une période de trois ans, par étapes, à 3000 personnes au maximum de trouver refuge en Suisse. Un premier contingent de 1000 personnes environ sera accueilli cette année encore. Le Conseil fédéral analysera une nouvelle fois la situation à l'automne et fera un premier bilan de ce programme d'accueil. Les travaux de planification ont été menés à bien en étroite collaboration avec les autorités cantonales compétentes. Elles ont eu l'occasion de s'exprimer sur le projet et leurs demandes ont pu, en grande partie, être prises en compte. Le programme d'accueil comprend deux volets.

Réinstallation

Le premier volet consiste à accueillir 2000 personnes provenant de la région en crise dans le cadre d'un programme de réinstallation durable (*resettlement*). Il s'agit de personnes particulièrement vulnérables se trouvant dans une situation de précarité. Le Haut Commissariat des Unies pour les réfugiés (HCR) doit en outre leur avoir reconnu le statut de réfugié et avoir conclu qu'une réinstallation dans un État tiers était nécessaire de toute urgence.

Communiqué • Notice récapitulative : accueil humanitaire de réfugiés de Syrie

Le HCR envisage une réinstallation pour les groupes de personnes vulnérables suivants :

- survivants en provenance de zones de conflit et victimes de tortures
- réfugiés exposés à de graves persécutions en raison de leurs opinions politiques ou de leur appartenance à un groupe déterminé
- femmes et jeunes filles menacées
- personnes âgées menacées
- réfugiés handicapés ou nécessitant un traitement médical de toute urgence
- enfants et jeunes menacés
- personnes menacées en raison de leur orientation sexuelle
- réfugiés qui ont déjà des parents dans un État de réinstallation

Les personnes accueillies se voient accorder le statut de réfugié en Suisse, sans être soumises à la procédure d'asile ordinaire. Les dossiers de tous les candidats à la réinstallation sont transmis pour un contrôle de sécurité au Service de renseignement de la Confédération (SCR).

1. Critères d'admission :

- personnes auxquelles le HCR a déjà reconnu le statut de réfugié
- pas de personnes ayant participé à des violations des droits de l'homme ou à des crimes de guerre
- pas de personnes susceptibles de compromettre la sécurité de la Suisse
- accueil de la famille nucléaire complète
- équilibre entre le nombre de personnes avec des besoins spéciaux (par ex. personnes handicapées, malades, âgées) et le nombre de personnes ayant vraisemblablement de bonnes perspectives d'intégration (par ex. enfants, personnes ayant une formation dans un métier manuel)

2. Procédure jusqu'à l'entrée en Suisse :

- Tous les dossiers sont soumis au SRC.
- Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) examine les dossiers. S'il n'est pas certain que les critères d'admission sont remplis, une audition de la personne a lieu sur place ou par vidéoconférence.
- Une « orientation culturelle » est réalisée avant le départ afin de préparer les réfugiés à leur arrivée et à leur vie en Suisse.
- Les réfugiés font le voyage par groupes. À leur arrivée, ils sont enregistrés dans un centre d'enregistrement et de procédure.

Les réfugiés seront répartis entre tous les cantons selon la clé de répartition en vigueur. Dans le cas des huit cantons qui participent au projet pilote, les personnes qu'ils ont déjà accueillies seront prises en compte dans le calcul.

Clé de répartition :

voir l'art. 21 de l'ordonnance 1 sur l'asile

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19994776/index.html>

Informations du HCR concernant la réinstallation de réfugiés :

<http://www.unhcr.ch/fr/services/questions-reponses/reinstallation.html>

Facilités pour l'octroi de visas

Le second volet du programme prévoit l'octroi de visas humanitaires à 1000 personnes à protéger, pour leur permettre de venir en Suisse en toute sécurité.

1. Critères d'admission et procédure :

- Cette mesure s'adresse exclusivement aux proches parents (conjoints et en-

Communiqué • Notice récapitulative : accueil humanitaire de réfugiés de Syrie

fants mineurs) de personnes déplacées par le conflit syrien qui vivent en Suisse au bénéfice d'une admission provisoire.

- Les demandes sont à présenter au SEM, qui les transmet, en cas d'examen préliminaire positif, à la représentation suisse compétente.
- Avant l'octroi du visa, le SRC effectue un contrôle de sécurité.
- Les personnes qui obtiennent un visa humanitaire organisent elles-mêmes leur voyage vers la Suisse, le cas échéant avec le soutien de la représentation suisse ou du SEM.
- Une fois arrivées en Suisse, les personnes se rendent directement dans leur famille. Si celle-ci ne peut pas les héberger, elles s'adressent aux points de contact cantonaux pour requérants d'asile.
- Les cantons sont informés de l'octroi des visas.
- L'office cantonal des migrations soumet une proposition d'admission provisoire au SEM, qui prononce la mesure dans les 48 heures suivant la réception de la demande.
- Si les personnes entendent déposer une demande d'asile, elles doivent s'annoncer auprès d'un centre d'enregistrement et de procédure pour la procédure d'asile.

De manière générale, ces personnes bénéficieront, comme les proches parents qui les accueillent, d'une admission provisoire. Elles seront comptabilisées, selon les règles de la clé de répartition, dans le contingent de l'asile du canton concerné.

Répartition globale des 3000 personnes à accueillir :

- visa humanitaire : 1000 personnes
- réinstallation : 2000 personnes

Financement

Les modalités de financement usuelles s'appliquent. Les cantons perçoivent, pour les réfugiés réinstallés et les proches parents admis provisoirement, les mêmes forfaits au titre de l'aide sociale et de l'encouragement de l'intégration que pour les autres réfugiés et personnes admises à titre provisoire. Les moyens financiers nécessaires seront couverts, en 2015, par un crédit supplémentaire ; ils seront ensuite inscrits dans la planification financière pour 2016.

Informations complémentaires :

<https://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/asyl/syrien.html>

<https://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/laender/mittlerer-osten/syrien.html>